



DECISION DU MAIRE
Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION n°2021-43

OBJET : Mise en valeur de l'Eglise – Fourniture et pose d'illuminations et d'éléments de scénographie

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 75 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en valeur l'Eglise et son clocher par la pose de projecteurs, d'éléments d'illuminations et de scénographie, éléments fixes pouvant être adaptés en fonction des périodes de l'année ;

DECIDE

Article 1 : Il est passé un marché avec la société Guy CHATEL pour la mise en valeur et des abat-sons du clocher de l'Eglise de Morillon par la fourniture et la pose de 5 projecteurs LED à changement de couleur et l'enregistrement de scènes au niveau des projecteurs ;

Article 2 : Le montant global dû au titre des prestations prévues dans le marché conclu avec l'entreprise Guy CHATEL s'élève à 11 000 € HT soit 13 200 € TTC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

Article 4 : La dépense est prévue au Budget Principal de la Commune.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

Morillon, le 14 septembre 2021

Le Maire,


Simon BEERENS-BETTEX

